

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002076

OBJET :

Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre suite aux visites techniques approfondies de 2020 pour traiter les désordres urgents sur la digue de Cazouls d'Hérault et Florensac : attribution du marché au Cabinet ANTEA GROUP pour un montant global de 29 100 € HT

Réf. CB/ED/IA (commande publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, le service Ingénierie Aquatique et Risques gère l'ensemble des digues situées sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT que l'étude réalisée en 2020 par un cabinet spécialisé a permis d'identifier des désordres sur les digues de Florensac et Cazouls d'Hérault qui sont essentiellement liés à une mauvaise gestion de la végétation, des problèmes d'animaux fouisseurs et une usure structurelle sur le parement amont ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre les solutions techniques appropriées permettant de faire cesser ces désordres aussi un marché de prestations intellectuelles doit être lancé afin de réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil de 40 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et qu'à l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre suite aux visites techniques approfondies de 2020 pour traiter les désordres urgents sur la digue de Cazouls d'Hérault et Florensac au Cabinet ANTEA GROUPE domicilié 180 impasse John Locke 34 470 PEROLS pour un montant de 25 150,00 € HT pour la mission de base, 2 300 ,00 € HT pour la mission dossier déclaration d'intérêt général et 1 650,00 € HT pour la mission dossier enquête publique.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 10 juin 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210609-C00207610-AR